



CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUES

(En complément du cahier des charges
Caractéristiques générales)

HEBERGEMENTS INSOLITES

(Cabanes ou nid ou bulles dans les arbres, cabanes flottantes, lodges, tipis, yourtes,
habitat troglodyte,)



CAHIER DES CHARGES

Hébergements insolites

Préambule

Sous réserve d'évolutions réglementaires :



Les structures doivent respecter la législation en vigueur définie par le code de l'urbanisme (Déclaration DDCSPP, affichage, sécurité incendie).

Elles n'ont pas de niveau de confort et de sécurité définis de manière réglementaire ni de classement référencé.

Les structures d'accueil hors camping ou parc résidentiel de loisirs doivent respecter la législation en vigueur concernant l'accessibilité des ERP et IOP définie par la loi du 11 février 2005.

Les hébergements insolites peuvent être définis comme des structures en bois (ou autre matériau) construites en hauteur (dans les arbres, sur pilotis...), sur le sol, sur l'eau ou enfouies en terre. Ces hébergements sont en général situés dans un espace arboré. Ils peuvent être rustiques, d'accès sportif, mais aussi confortables et d'accès aisé.

Les hébergements insolites, s'ils ne disposent pas d'électricité, ni d'eau, peuvent être équipés de toilettes sèches.

L'exploitant devra bien préciser les mesures de compensation mises en place en cas d'absence d'électricité, d'eau, de chauffage et les équipements disponibles sur le site en cas d'aménagement sommaire de l'hébergement.

1 - Les caractéristiques générales

*En complément ou pour préciser certains critères
du cahier des charges (CC) Caractéristiques Générales (CG):*

Prestations d'accueil et services

1- 2 Accueil du public



Le jour de leur arrivée, le prestataire doit proposer aux personnes en situation de handicap une visite accompagnée présentant la configuration du site et les différentes prestations (hébergement et sanitaires) ainsi que les explications nécessaires à l'utilisation des différents équipements disponibles dans l'hébergement.

1- 3 Information du public



Au moment de la réservation, le prestataire doit être en mesure de donner un descriptif précis du site et des hébergements.



Une information doit être donnée oralement et sur support écrit. Elle concerne le type d'hébergement (en hauteur, sur l'eau ou sous terre), les dispositifs de sécurité et d'évacuation, les spécificités de l'environnement (bruits diurnes et nocturnes, la faune et la flore...)

Un plan du site est affiché. Ce plan devra présenter des caractères larges (1,5 cm minimum), des pictogrammes et des couleurs bien contrastées.

Le plan est situé dans un endroit de passage avant l'accès aux hébergements ainsi qu'aux intersections complexes sur le site.

Un plan papier est mis à la disposition des clients.



Les informations précitées doivent être simplifiées.



Les informations écrites doivent être en caractères agrandis.



Un plan en relief de situation présentant la structure peut être proposé aux personnes aveugles ou malvoyantes.

Hébergements insolites

1- 5 Signalétique



Cf. application du chapitre Caractéristiques générales – prestations d'accueil et services – 1.5 La Signalétique

1- 6 Sécurité



Les consignes de sécurité doivent être données oralement et sur support écrit avant l'accès à l'hébergement insolite. Ces consignes de sécurité doivent pouvoir être mises en œuvre par tous les publics. Elles doivent donc être simples et compréhensibles.

Si l'hébergement insolite ne dispose pas de l'électricité, un système d'éclairage performant et simple d'utilisation (lampe torche ou lampe frontale) doit être proposé à la clientèle.

Les consignes de sécurité ainsi que les informations pratiques sont affichées dans l'hébergement insolite. Les consignes doivent être simples, illustrées et compréhensibles.

Le dispositif d'alerte et d'évacuation doit être porté à la connaissance de tous les clients (oralement et sur support papier).

En cas d'évacuation, d'intempérie importante..., un lieu de repli temporaire accessible doit être prévu.



Les supports écrits doivent être en caractères agrandis et en braille.



Un extincteur doit être à disposition dans l'hébergement insolite et être signalé.

L'accès au cadre bâti



S'il existe un contrôle d'accès à l'hébergement, le système doit permettre aux personnes sourdes, malentendantes et muettes de signaler leur présence au personnel et d'être informées de la prise en compte de leur appel. En l'absence d'une vision directe de ces accès, le personnel doit visualiser le visiteur soit directement, soit par un visiophone.

Hébergements insolites

1.1 Le stationnement extérieur



Une place de stationnement réservée et adaptée doit être aménagée à proximité du bâtiment d'accueil et si possible au plus près du moyen d'accès (passerelles, escaliers, pontons...) à l'hébergement insolite. En cas d'impossibilité de se garer à côté de l'hébergement insolite, le prestataire doit proposer une aide pour la livraison des bagages.

S'il n'existe pas d'éclairage sur le cheminement un système d'éclairage est mis à disposition.

1.2 Les cheminements extérieurs



Le prestataire s'engage à maintenir praticables les cheminements d'accès (passerelles, escaliers, pontons...)

Pour les sites ouverts en hiver, un moyen de déneigement et de salage (balai, pelle à neige, sel...) doit être mis à disposition.

L'accès à l'hébergement insolite



Le dispositif d'accès à l'hébergement insolite doit être sécurisé (rigide, stable, préhensible, et sans risque de balance...).

1.7. Les escaliers



En cas de présence d'un escalier pour l'accès à l'hébergement insolite, celui-ci doit respecter les règles de l'accessibilité (Voir CC CG) (pas d'échelle) avec mains courantes préhensibles de chaque côté et être sécurisé.

Dans le cas d'une passerelle ou d'un ponton



Dès la passerelle ou le ponton, l'accès à l'hébergement insolite devra comporter une signalétique destinée à marquer l'entrée d'un lieu "privatif" : numéro, nom ou identification (contrasté et en relief), code couleur et pictogramme.

Un panneau "accès réservé aux locataires de la hébergement insolite" peut compléter le dispositif.



La passerelle ou le ponton doit être équipé(e) d'une double main courante obligatoire de chaque côté de la passerelle, même si la largeur est inférieure à 1,40 m, (les lisses se situent respectivement à une hauteur de 0.70 m et de 0.90 m du sol).

La passerelle ou le ponton doit être équipé(e) d'une bordure chasse-roue et/ou de garde corps sécurisées (obligatoire dès lors qu'il existe une rupture de niveau égale ou supérieure à 0,40 m de hauteur). Dans ce cas la main courante

Hébergements insolites

à 0,90 m de hauteur est remplacée par la présence d'un garde corps dont la hauteur est au minimum de 1,00 m.



La passerelle ou le ponton devra supporter un poids pouvant aller jusqu'à 300 kg.



Dans le cas où la passerelle ou le ponton dessert plusieurs hébergements insolites, les croisements s'effectueront en sur-largeur (1,60m).

L'hébergement insolite



Le porte-clés de l'hébergement insolite (s'il existe une clé) doit comporter le numéro ou le nom de l'hébergement insolite avec une image associée, le code couleur et le numéro (donner la possibilité de porter la clé autour du cou) avec un repère tactile, forme du porte clé, numéro en relief.



L'hébergement insolite adapté présente un niveau de confort identique à celui des autres hébergements insolites. Le couchage dans la pièce de vie est accepté s'il s'agit d'un lit.



L'hébergement insolite adapté comprend un lit de 140 cm ou deux lits de 90 cm.

Le lit doit être accessible au moins sur un grand côté (pas de canapé-lit).

En position assise, la hauteur du cadre de lit ne doit pas dépasser celle du matelas.



Dans le cas où les lits ne sont pas préparés à l'arrivée des clients (draps simplement fournis, ou apportés par le client), le prestataire prévoit une assistance pour faire le lit (sans supplément de prix).



Dans les hébergements équipés d'évier et d'une plaque de cuisson, un seul passage libre (H = 0,70 m x L = 0,60 m x P = 0,60 m) doit être prévu (étroitesse des lieux).



Dans un hébergement insolite sans eau courante, le prestataire met à disposition une bonbonne d'eau et une cuvette sur demande placée sur une table dont la hauteur garantit le confort d'usage pour une personne en fauteuil roulant.

Hébergements insolites



Absence d'obstacle à hauteur de visage (pas d'obstacle < 2 m). Les accessoires sont contrastés.



Dans les hébergements insolites ouverts en hiver, un mode de chauffage sécurisé doit être installé.



En fonction du type d'hébergement, la fenêtre sera située à une hauteur permettant à une personne assise d'avoir une vue plongeante (hauteur de 0,60 m + barres de protections/petits garde-corps pour la sécurité d'au moins 1 m de hauteur) L'accès aux fenêtres n'est pas une obligation (étroitesse des lieux).



En fonction du type d'hébergement, les ouvertures vitrées doivent pouvoir être occultées par un rideau ou un store opaque pour éviter la projection d'ombres à l'intérieur de l'hébergement insolite.

La Terrasse : (si existante)



L'hébergement insolite adapté ne comportant pas de coin déjeuner à l'intérieur doit posséder une terrasse de dimensions suffisantes pour les repas.

Cette terrasse doit être rigide, stable et horizontale. Elle doit comporter un espace libre d'au moins 1,50 m de diamètre (texte CG) et doit être munie d'un garde-corps d'au moins 1 m de hauteur permettant de circuler en toute sécurité

Sur le platelage, il faut veiller à ne laisser aucun écart de plus de 2 cm entre les planches



Si la terrasse ou l'hébergement insolite est traversé(e) par un arbre, l'espace libre apparent doit être protégé par une bordure chasse-roue.



La terrasse ne doit présenter aucun obstacle à hauteur de visage (pas d'obstacle < 2 m). Dans le cas contraire, le danger doit être neutralisé.



S'il existe un dispositif de montée du petit déjeuner, celui-ci doit être accessible et facilement manœuvrable. Si besoin, le panier est disposé directement devant la porte.

Toilettes (en complément du CC des CG)



Dans le cas de toilettes sèches, un mode d'emploi doit être affiché avec en complément des pictogrammes/images et si possible démonstration à l'arrivée.



Le mode d'emploi doit être écrit en caractères agrandis.



La réserve de sciure, copeaux ne doit pas constituer une gêne pour l'accessibilité du siège ou banc. Elle doit être facilement atteignable en la positionnant contre le mur à l'opposé de l'espace d'usage.

L'outil permettant de prendre la sciure doit être d'utilisation aisée.

Pour les sanitaires collectifs, les salles d'eau (lavabos, douches, ou cabinet d'aisance,...) les cahiers des charges caractéristiques générales et hébergements s'appliquent.